

COMMUNAUTE DE COMMUNES
LINTERCOM
LISIEUX · PAYS D'AUGE · NORMANDIE



Pays de Livarot
COMMUNAUTE DE COMMUNES



Acte fondateur de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie

Version finale

7 octobre 2016



Sommaire

Au fondement du projet de Communauté d'agglomération : une démarche, deux principes, cinq ambitions **4**

Le projet de Communauté d'agglomération **7**

1	Une Communauté d'agglomération « autorité organisatrice » d'un projet commun d'aménagement durable du Sud Pays d'Auge	7
1.1	Une Communauté d'agglomération « autorité organisatrice » de l'aménagement durable du Sud Pays d'Auge	7
1.2	Une Communauté d'agglomération « autorité organisatrice » de la mobilité durable sur le Sud Pays d'Auge	8
1.3	Une Communauté d'agglomération qui appuie et soutient les communes dans la gestion de la voirie communale et cible son intervention sur les voies liées à son cœur de compétence	9
2	Une Communauté d'agglomération qui place au cœur de son action le développement économique et touristique du Sud Pays d'Auge	10
2.1	Une Communauté d'agglomération moteur du développement économique du territoire	10
2.2	Une Communauté d'agglomération qui organise la « mise en tourisme » du Sud Pays d'Auge	12
3	Une Communauté d'agglomération qui œuvre en faveur de la cohésion sociale et de la qualité de vie en Sud Pays d'Auge	13
3.1	Une Communauté d'agglomération qui porte les équipements indispensables au maintien de l'attractivité et de la qualité de vie sur le territoire	13
3.2	Une Communauté d'agglomération garante du maillage équilibré du territoire en équipements culturels et sportifs, et qui porte les équipements structurants	15
4	Une Communauté d'agglomération qui fait de l'enjeu environnemental un axe prioritaire de son projet de développement	17
4.1	Une Communauté d'agglomération qui concilie qualité du service, maîtrise des coûts et performance environnementale des services publics environnementaux	17
4.2	Une Communauté d'agglomération qui fait du défi environnemental une priorité d'action	18
5	Une Communauté d'agglomération qui constitue un nouvel espace de coopération avec et entre les communes	19

Un périmètre de compétences de la Communauté d'agglomération en cohérence avec le Projet	21
1 Le périmètre de compétences de la Communauté d'agglomération, tel qu'issu de la démarche de concertation	21
1.1 Les règles fixées par la loi	21
1.2 Le détail des compétences de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie	21
2 Un processus délibératif progressif pour atteindre le périmètre cible dans le courant de l'année 2017	23
2.1 Une première étape préalable à la création de la Communauté d'agglomération : la modification des statuts de certaines Communautés de communes	23
2.2 Une deuxième étape relevant du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération : la définition de l'intérêt communautaire	24
2.3 Une troisième étape relevant du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération : la prise de compétence GEMAPI et le périmétrage des compétences facultatives	24

Préambule

Au fondement du projet de Communauté d'agglomération : une démarche, deux principes, cinq ambitions

Située au cœur de la Région Normandie et forte de plus de 75 000 habitants, la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie naîtra le 1^{er} janvier 2017 de la fusion des cinq Communautés de communes de Lintercom Lisieux Pays d'Auge Normandie, du Pays de l'Orbiquet, du Pays de Livarot, des Trois Rivières et de la Vallée d'Auge.

Une démarche visant à définir un projet partagé pour la Communauté d'agglomération avant même sa création

Le territoire de la Communauté d'agglomération peut s'appuyer sur des coopérations solides, développées notamment à travers le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Sud Pays d'Auge.

S'appuyant sur cette dynamique, les élus du territoire ont souhaité, dans le cadre du processus de fusion des Communautés de communes et de création de la Communauté d'agglomération, aller plus loin que la seule mise en œuvre des orientations du SCoT, pour construire un projet partagé :

- définissant la valeur ajoutée attendue de la nouvelle Communauté d'agglomération Lisieux Normandie,
- et détaillant les compétences que la Communauté d'agglomération devra exercer pour porter sa pleine plus-value au service du développement du territoire, de ses communes, de ses habitants et acteurs économiques.

Le présent projet est l'aboutissement d'un important dispositif de concertation, qui a associé l'ensemble des Maires, Maires délégués (ou leurs représentants), Présidents et Vice-Présidents des Communautés du territoire.

Cette démarche, lancée par le premier séminaire des élus du 6 février 2016, a pris la forme en février et mars 2016 de huit ateliers de travail, auxquels plus de 120 élus ont participé afin d'aborder des thématiques structurantes pour la future Communauté, telles que le développement économique et touristique, l'aménagement du territoire, le logement, la mobilité et les transports, l'attractivité du territoire, la cohésion sociale et les services de proximité, le développement durable et l'environnement. Cette concertation s'est également appuyée sur une plateforme collaborative visant à alimenter et poursuivre la réflexion et les échanges hors du cadre des ateliers.

Le 12 mai 2016, le deuxième séminaire des élus a marqué une étape importante du processus de concertation. A l'appui des travaux réalisés en ateliers, les Présidents des cinq Communautés de communes ont présenté des premières propositions sur les fonctions attendues et le périmètre des compétences de la future Communauté d'agglomération. Plus de 110 élus du Sud Pays d'Auge étaient présents pour débattre sur ces propositions. Au terme de cette journée de travail et d'échanges, de nombreux points d'accords ont émergé, et les sujets restant à approfondir ont été identifiés.

Ces points de discussion ont fait l'objet de cinq ateliers complémentaires au cours des mois de juillet et septembre, qui ont réuni près de 80 élus et ont permis de faire émerger de nouvelles propositions.

Le troisième séminaire des élus du 29 septembre 2016 a marqué l'aboutissement de la démarche de concertation. Un consensus s'est très largement dégagé sur les grandes orientations fixées pour l'action de la Communauté d'agglomération, et sa traduction en répartition des compétences entre l'échelon communal et l'échelon intercommunal.

Ce travail commun est le témoin incontestable d'une véritable volonté d'adosser la création de la Communauté d'agglomération sur une réflexion de fond sur sa plus-value pour le développement du territoire et l'action des communes.

Deux principes qui fondent la plus-value attendue de la Communauté d'agglomération

La plus-value attendue de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie repose sur deux principes fondateurs :

Un projet qui s'exprime à trois échelles

La constitution du territoire en Communauté d'agglomération doit permettre de faire valoir un projet à trois échelles :

- *Sur la scène régionale.* Par son poids démographique et les communes qu'elle regroupe, et par le projet partagé qu'elle porte, la Communauté d'agglomération se met en situation de devenir un nouvel acteur institutionnel à même de porter la stratégie et les intérêts du territoire Sud Pays d'Auge dans les grands partenariats et les contractualisations définies aux niveaux départemental, régional, national et européen. Elle a pour ambition de devenir un acteur incontournable des coopérations appelées à se développer avec les grandes agglomérations et métropoles Normandes.
- *A l'échelle du Sud Pays d'Auge.* La Communauté d'agglomération est conçue comme un nouvel échelon d'action pour développer des coopérations territoriales étroites sur un espace déjà identifié comme pertinent dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du SCoT. Elle se veut ainsi le support et le moteur d'un projet de développement solidaire du Sud Pays d'Auge.
- *Entre les Communes et l'intercommunalité.* La mise en œuvre du projet de Communauté d'agglomération permettra de développer des synergies et des mutualisations nouvelles, mises pleinement au service de l'action des communes.

Un projet fondé sur l'identification du « meilleur niveau » pour exercer les compétences

Le projet de Communauté d'agglomération :

- Affirme les principes de subsidiarité et de complémentarité d'action entre les communes et l'intercommunalité, et veut ainsi viser une meilleure efficacité de l'action de l'ensemble du bloc communal.
- S'appuie sur les communes pour porter les compétences « au bon niveau » de proximité et développer progressivement de nouvelles solidarités entre communes, à des échelles et sur des sujets variés, et sur des périmètres souples et évolutifs. Notamment, le Sud pays d'Auge se distingue au niveau national par le très grand nombre de communes nouvelles créées sur le territoire. Ce nouvel échelon de solidarité intercommunale entre « communes historiques » (notamment autour des communes nouvelles les plus importantes, autour de Mézidon, Livarot et Saint-Pierre-sur-Dives) permet d'aborder la question du « meilleur niveau » pour exercer les compétences de proximité sous un angle renouvelé, et de faciliter, dès que cela est considéré comme pertinent, la perspective de restitutions de compétences aux communes.
- Positionne la Communauté d'agglomération en appui et soutien des communes dans l'exercice de leurs compétences, que ce soit sur un plan technique (expertise, capacité de faire), un plan financier, ou pour porter leurs intérêts auprès d'acteurs tiers ou de niveaux de décision supérieurs.

Cinq grandes ambitions pour la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie

Fruit de plusieurs mois de concertation entre les élus du territoire, le projet se fonde sur cinq ambitions pour l'intercommunalité :

1. Une Communauté d'agglomération « autorité organisatrice » d'un projet commun d'aménagement durable du Sud Pays d'Auge.
2. Une Communauté d'agglomération qui place au cœur de son action le développement économique et touristique du Sud Pays d'Auge.
3. Une Communauté d'agglomération qui œuvre en faveur de la cohésion sociale et de la qualité de vie en Sud Pays d'Auge.
4. Une Communauté d'agglomération qui fait de l'enjeu environnemental un axe prioritaire de son projet de développement.
5. Une Communauté d'agglomération qui constitue un nouvel espace de coopération avec les communes.

I

Le projet de Communauté d'agglomération

1 Une Communauté d'agglomération « autorité organisatrice » d'un projet commun d'aménagement durable du Sud Pays d'Auge

1.1 Une Communauté d'agglomération « autorité organisatrice » de l'aménagement durable du Sud Pays d'Auge

Parce qu'elle est constituée à l'échelle à laquelle est pensée la cohérence de notre territoire depuis plusieurs années déjà, la Communauté d'agglomération doit nous permettre d'affirmer notre capacité à organiser favorablement les dynamiques de développement et d'aménagement à l'œuvre sur le territoire du Sud Pays d'Auge.

La mise en place de la Communauté d'agglomération doit ainsi nous permettre de réaliser deux grands objectifs stratégiques :

Définir une stratégie de développement territorial intégrée

La Communauté d'agglomération Lisieux Normandie exercera dès le 1^{er} janvier 2017 une compétence obligatoire de planification territoriale, qui se traduira notamment par la révision ou l'élaboration des documents relatifs au SCoT, à l'urbanisme (PLUi), à l'habitat (PLH) et aux déplacements (PDU).

Nous portons, à travers la mise en place de la Communauté d'agglomération, la volonté de construire une stratégie de développement territorial intégrée à l'échelle du Sud Pays d'Auge, qui poursuive la déclinaison concrète des orientations communes du SCoT.

Cette vision partagée devra permettre la meilleure articulation entre les documents de planification et de programmation (d'aménagement économique, de mobilité, de logement, de développement commercial, d'équipement du territoire...) élaborés par la Communauté d'agglomération.

Dans un territoire constitué à 94% d'espaces naturels et agricoles, nous comptons ainsi sur la création de la Communauté d'agglomération pour contribuer à concilier deux objectifs incontournables pour permettre l'aménagement équilibré du territoire :

- réussir l'équilibrage du territoire en aménagements et équipements structurants, afin d'offrir aux habitants de tous les territoires des facilités de proximité ;
- assurer la préservation des espaces ruraux qui participent à la qualité de vie et à la richesse touristique du Sud Pays d'Auge, en veillant notamment à limiter l'artificialisation des sols et à valoriser les espaces naturels et la qualité de vie de notre territoire.

La Communauté d'agglomération devra ainsi veiller, dans les programmes qu'elle porte et les actions - de communes ou d'acteurs tiers - qu'elle coordonne ou soutient, à favoriser la non concurrence entre territoires et le développement harmonieux et solidaire du Sud Pays d'Auge.

Nous doter d'une capacité à agir au service de l'aménagement durable du territoire

La Communauté d'agglomération doit nous permettre d'accroître collectivement nos capacités d'action concrète au service de la mise en œuvre de notre stratégie de développement territorial.

Nous visons prioritairement deux champs pour lesquels l'intercommunalité consolidera notre « pouvoir d'agir » :

- **La politique de l'habitat et du logement.** La Communauté d'agglomération, outre l'exercice de sa compétence obligatoire de définition du PLH, fixera rapidement son intérêt communautaire en matière d'habitat et de logement. Un diagnostic sera lancé dès 2017 pour définir ses priorités d'action.

Dans le cadre de sa compétence politique de la ville, qui recouvre la définition des orientations du contrat de ville intercommunal (en coordination avec la Ville de Lisieux qui comporte des quartiers prioritaires de la politique de la Ville), la Communauté d'agglomération mettra en place une conférence intercommunale du logement. Celle-ci sera conçue comme un lieu de gouvernance partagée sur les enjeux de gestion des parcours résidentiels au sein du parc social.

- **L'aménagement opérationnel.** La Communauté d'agglomération se structurera en tant que maître d'ouvrage des projets structurants pour le territoire. Outre l'aménagement de toutes les Zones d'activité Economique du territoire (compétence obligatoire), la Communauté d'agglomération définira les opérations d'intérêt communautaire en croisant les critères de l'intérêt pour le territoire (opération structurante de rayonnement intercommunal) et de l'intérêt pour la population (par exemple, un équipement de centralité bénéficiant à tous les habitants).

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération sera appelée à assurer le pilotage de l'opération d'aménagement autour du pôle gare de Lisieux, structurant pour le rayonnement et le dynamisme économique de l'ensemble du territoire.

De même, la Communauté d'agglomération constituera un partenaire central dans le pilotage de l'AMI d'Orbec, projet exemplaire dans sa manière de croiser requalification du centre-bourg, réhabilitation de l'habitat privé et revitalisation commerciale. L'idée sous-jacente est d'en faire un « projet pilote » pour la Communauté d'agglomération, qui pourrait essaimer vers d'autres opérations de requalification de centre-bourgs soutenues par l'intercommunalité.

1.2 Une Communauté d'agglomération « autorité organisatrice » de la mobilité durable sur le Sud Pays d'Auge

Nous entendons faire de la Communauté d'agglomération le support et l'acteur principal d'une politique de mobilité durable sur le territoire. Il s'agit là de mieux répondre aux défis de l'urbanisation diffuse (périurbanisation) que connaît notre territoire, couplée à une prédominance de la voiture (77% des déplacements sur le territoire), qui continue à se renforcer faute d'une offre satisfaisante en transports publics.

La mise en place de l'intercommunalité doit dès lors nous permettre, d'une part de penser de manière intégrée l'offre locale de transports et l'ensemble des leviers de la mobilité de demain, et d'autre part d'asseoir notre force de maîtrise d'ouvrage et notre puissance de négociation (avec les opérateurs de transport, avec l'Etat et la Région).

Définir une politique de mobilité durable

La Communauté d'agglomération engagera dès 2017 l'élaboration d'une politique intercommunale de mobilité durable, qui :

- réponde aux besoins de mobilité des habitants du Sud Pays d'Auge (mobilité entre zones rurales et urbaines, desserte des entreprises et des équipements et services publics) ;
- développe l'intermodalité pour favoriser le recours aux transports collectifs ;

- favorise l'émergence de nouveaux modes de déplacement partagés (autopartage, covoiturage) et les modes doux (aménagement cyclables, voies piétonnes) ;
- recherche la meilleure performance économique de l'offre communautaire de transport.

Installer dans la durée une capacité de dialogue et de négociation

L'intercommunalité sera l'échelle pertinente et techniquement apte pour organiser le dialogue avec les grands acteurs et opérateurs de la mobilité, au premier rang desquels :

- l'Etat et la Région afin d'assurer la bonne desserte ferroviaire (LNPN, TER ...) et en transports non urbains du territoire et la prise en compte des enjeux d'intermodalité ;
- les Communautés limitrophes pour assurer l'accessibilité aux territoires voisins.

1.3 Une Communauté d'agglomération qui appuie et soutient les communes dans la gestion de la voirie communale et cible son intervention sur les voies liées à son cœur de compétence

La voirie, sur un territoire comme le nôtre, est mue par des enjeux de proximité, avec la nécessité impérieuse d'offrir un service très réactif, au plus près des habitants et des usagers.

Tenant compte de cet impératif, l'initiative, la décision et le financement de la voirie resteront le fait des exécutifs municipaux. La compétence voirie sera donc majoritairement exercée par les communes, à l'appui d'un transfert de charges qui devra leur permettre de disposer des moyens nécessaires au bon exercice de la compétence.

Les voiries d'intérêt communautaire seront circonscrites aux axes ou équipements structurants pour le territoire.

Dans ce cadre, nous nous appuierons sur la Communauté d'agglomération pour :

Soutenir et appuyer les communes dans la gestion de la voirie communale

La Communauté d'agglomération sera mise au service des communes en matière de gestion de la voirie. Elle devra ainsi :

- porter leurs intérêts auprès du Département afin de faire valoir les besoins et attentes des communes du Sud Pays d'Auge dans les choix de requalification, d'aménagement et de sécurisation des routes départementales ;
- mettre en place, à l'échelle du Sud Pays d'Auge et pour les communes qui le souhaitent, de nouveaux groupements de commande (notamment dans le champ de l'exploitation courante de la voirie) et des outils partagés (notamment un SIG intercommunal).

Au regard de l'offre de service du Réseau Calvados Ingénierie (en cours de définition), sera également instruite l'opportunité de faire porter par les services de la Communauté d'agglomération une fonction de conseil et d'appui aux communes pour la réalisation des opérations d'investissement complexes. Cette fonction pourra prendre la forme d'un service commun, auquel les communes qui le souhaitent pourront adhérer.

La mutualisation des compétences techniques et des fonctions d'ingénierie s'organisera également entre les communes nouvelles et les petites communes, dans le cadre de nouveaux espaces de coopération qui seront animés par la Communauté d'agglomération.

Centrer l'action de la Communauté d'agglomération sur les voies liées au cœur de compétence de l'intercommunalité

L'intérêt communautaire en matière de voirie se concentrera sur les voies :

- concourant au développement économique du territoire : il s'agira de garantir la bonne desserte des zones d'activité économique et des plus grandes entreprises situées hors de ces zones, en définissant d'intérêt communautaire les voies d'accès à ces zones et à ces entreprises ;
- liées aux équipements communautaires structurants : il s'agira d'assurer la bonne accessibilité de ces équipements en définissant d'intérêt communautaire l'aménagement et la gestion des parcs et aires de stationnement rattachés à ces équipements ;
- à fort trafic : il s'agira, dans une logique de solidarité intercommunale, de définir d'intérêt communautaire les voies communales les plus fréquentées, qui par nature répondent aux besoins de mobilité de l'ensemble des habitants du territoire, et présentent des besoins importants d'entretien et de sécurisation.

Assurer l'entretien et la gestion des haies situées sur les routes communales

Les haies sont un élément constitutif de la qualité paysagère du Sud Pays d'Auge, elles sont étroitement liées à son image et sa renommée. Leur préservation participe très directement à l'attractivité touristique du territoire, et au maintien de la biodiversité locale.

Alors que la gestion des haies relève en théorie des propriétaires, les communes se voient contraintes d'assurer leur entretien, et toutes n'ont pas les capacités financières qui le leur permettent.

Dans une double logique de solidarité entre communes et de valorisation des paysages, la Communauté d'agglomération :

- assurera la gestion et l'entretien des haies situées sur les routes communales, comme c'est déjà le cas pour les Communautés de communes des Trois Rivières et de Lintercom ;
- portera auprès du Département les attentes du Sud Pays d'Auge en termes de bon entretien des haies longeant les voies départementales.

L'exercice par la Communauté de cette compétence, bien que ne relevant pas expressément des communes, s'accompagnera d'un transfert de charges dont les modalités de calcul seront établies en concertation avec les communes, sur la base des modalités actuellement en vigueur sur les territoires de Lintercom et des Trois Rivières.

2 Une Communauté d'agglomération qui place au cœur de son action le développement économique et touristique du Sud Pays d'Auge

2.1 Une Communauté d'agglomération moteur du développement économique du territoire

Dans le cadre de notre SCoT, nous avons fait de la relance de la dynamique économique un objectif central, à travers deux grands axes :

- celui de l'aménagement et du développement des pôles économiques majeurs et des zones à potentiel, pour ancrer le territoire dans la dynamique régionale et de l'estuaire ;
- celui du confortement des pôles économiques d'équilibre, à l'appui d'une politique de soutien aux filières d'excellence du territoire et du développement du secteur touristique.

Nous souhaitons désormais actionner et articuler à plein les leviers que confère la Communauté d'agglomération en matière de développement économique, pour en faire un véritable « catalyseur » au service de l'attractivité et de la compétitivité du territoire, et du développement de l'emploi et des filières locales.

La Communauté d'agglomération devra, pour cela :

Structurer le partenariat avec l'Agence de Développement pour la Normandie et l'Agence régionale d'Attractivité pour garantir la pleine prise en compte du Sud Pays d'Auge

La Communauté d'agglomération sera l'interlocutrice privilégiée de la Région pour assurer l'intégration du Sud Pays d'Auge dans les stratégies et les outils de promotion et de prospection que les agences régionales déploient aux différentes échelles ; tant en matière de renforcement de la visibilité économique du Sud Pays d'Auge et de promotion de ses atouts que de prise de contact et de relation avec les investisseurs de l'axe Seine et du bassin parisien. Cela devra notamment se traduire par l'établissement de « contrats de services » avec l'ADN et l'agence d'Attractivité, visant à garantir que l'offre et les atouts économiques et résidentiels du Sud Pays d'Auge seront pleinement portés et mis en avant par ces agences dans leurs politiques de promotion, de prospection et de soutien aux entreprises.

Développer et qualifier l'offre territoriale économique

La Communauté d'agglomération visera, en s'appuyant sur ses compétences en matière d'aménagement et d'action économiques, la densification et la requalification de l'offre locale de foncier et d'immobilier d'entreprises :

- en favorisant les complémentarités et la non concurrence entre territoires et entre zones du Sud Pays d'Auge, et en recherchant le meilleur positionnement concurrentiel des zones d'activité au regard l'offre proposée sur les territoires voisins ;
- en « adressant » plus fortement l'offre foncière et immobilière aux filières prioritaires du territoire ;
- en renforçant la visibilité de l'offre du Sud Pays d'Auge grâce au développement d'applications numériques dynamiques et d'un SIG intercommunal.

Développer des stratégies ciblées d'appui aux filières clé du territoire

La Communauté d'agglomération définira et mettra en œuvre des politiques de filières intégrées, selon une approche d'« offre complète », combinant offres foncières et immobilières dédiées, régimes d'aide adaptés (en participant notamment à l'élaboration du Schéma Régionale de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation - SRDEII) et animation économique.

Dans un contexte où le tertiaire a pris le pas sur les activités industrielles historiques, elle ciblera son action sur les filières stratégiques ou porteuses du territoire : les industries des métaux, mécaniques, pharmaceutiques ou encore de transformation de biens intermédiaires, les agencements de magasins, la logistique, l'industrie agro-alimentaire, les filières agricoles à haute valeur ajoutée (filières laitière et fromagère, cidricole, élevage équin...) et la filière touristique.

Orienter les entreprises locales dans leur recherche d'aides, en complémentarité du guichet mis en place par l'ADN

La Communauté d'agglomération devra progressivement construire et déployer des moyens d'orientation et d'information des entreprises locales et porteurs de projets dans leurs recherches d'aides, en bonne intelligence et en complémentarité du guichet mis en place par l'ADN.

Assurer une fonction de planification et d'appui aux communes en matière de politique commerciale

Nous concevons la politique commerciale comme une politique de proximité sur laquelle les communes doivent garder la maîtrise.

Dès lors, la Communauté d'agglomération devra venir en appui de l'action communale en :

- assurant une fonction de planification permettant de mieux coordonner les politiques communales de soutien au commerce, impliquant l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de développement commercial à l'échelle du Sud Pays d'Auge.
- soutenant et accompagnant les communes dans leurs politiques et démarches, par exemple à travers l'appui à la mise en œuvre de politiques ciblées de préemption/réhabilitation ou encore au repérage des surfaces disponibles.

2.2 Une Communauté d'agglomération qui organise la « mise en tourisme » du Sud Pays d'Auge

Nous sommes conscients du grand potentiel que représente le tourisme pour le développement de l'économie locale, de l'emploi et pour l'animation et l'attractivité du territoire.

Nos atouts touristiques sont nombreux : un patrimoine riche et varié (Sainte-Thérèse de Lisieux - haut lieu de pèlerinage, Chapelle du Carmel, châteaux, parcs et jardins, lieux de pêche et haras de renommée ...), un cadre naturel largement préservé représentatif du bocage normand et bénéficiant d'espaces forestiers, des traditions vivantes au sein des marchés locaux et autour de la gastronomie locale, une proximité à l'Agglomération parisienne ainsi qu'à la Côte fleurie.

Mais notre territoire n'a pas encore suffisamment tiré parti de toutes ses potentialités : la fréquentation est essentiellement concentrée sur Lisieux, tirée par le patrimoine religieux, l'offre hôtellerie reste faible, notre image est forte mais encore insuffisamment visible...

Nous souhaitons, en conséquence, nous appuyer pleinement sur la Communauté d'agglomération pour accroître nos capacités collectives de « mise en tourisme » de notre territoire et de ses atouts – paysagers, naturels, patrimoniaux, culinaires... - , en actionnant et articulant ensemble les leviers de la promotion touristique, de l'accueil, de la gestion d'équipements, de la densification et de la qualification de l'offre et du développement de nouveaux produits.

La Communauté d'agglomération sera ainsi en charge de :

Doter le territoire d'une stratégie ambitieuse de développement touristique

La Communauté d'agglomération aura à charge de définir et de mettre en œuvre une stratégie complète et adaptée de développement touristique. Dans cet objectif, la Communauté engagera dès 2017 l'élaboration d'un schéma de développement touristique, qui aura pour ambitions de :

- conduire une politique offensive de promotion touristique, adossée à des outils de communication numérique modernes et un partenariat renforcé avec le Comité Régional du Tourisme, le Comité Départemental du Tourisme, et les Offices de Tourisme de la Normandie « intérieure » ;
- renforcer et compléter l'offre en matière de commercialisation (au travers notamment de la mise en place d'une agence réceptive) ;
- structurer une fonction nouvelle d'appui aux acteurs touristiques (hôteliers, restaurateurs, chambres d'hôtes, sites touristiques...) pour le développement et la montée en gamme de leur offre ;
- développer et mettre en cohérence, à l'échelle du territoire, une offre événementielle et d'animations combinant grands événements de rayonnement régional et animations locales.

Organiser le maillage et la mise en réseau des Offices de tourisme

La Communauté d'agglomération, en tant qu'acteur de référence de la mise en tourisme du Sud Pays d'Auge, sera garante de la pertinence et de la cohérence de l'organisation publique touristique locale, autour :

- d'un Office de Tourisme Intercommunal (OTI), qui assurera des fonctions de « porte d'entrée » du territoire et de coordination du réseau des Offices de Tourisme de proximité (OTP) pour la mise en œuvre d'une politique commune d'accueil et d'animation, en lien notamment avec les intercommunalités voisines ;
- d'Offices de Tourisme de proximité, qui assureront des fonctions d'accueil et d'animation de proximité.

Assurer la gestion des équipements touristiques

La Communauté d'agglomération assurera la gestion d'équipements du tourisme local : outre les campings et aires de campings-cars, le Conseil communautaire devra se prononcer rapidement sur la liste des équipements d'intérêt communautaire qui seront portés par l'agglomération (bases de Canoë-Kayak de Saint-Pierre-sur-Dives et de Lisieux, site du Billot à L'Oudon...).

La Communauté d'agglomération sera également compétente pour assurer l'aménagement et la gestion de sentiers et chemins de randonnée, dont la densité du réseau constitue l'un des atouts touristiques du Sud Pays d'Auge, et l'un des « marqueurs » de son identité touristique fondée sur la qualité du patrimoine naturel et paysager du territoire.

3 Une Communauté d'agglomération qui œuvre en faveur de la cohésion sociale et de la qualité de vie en Sud Pays d'Auge

3.1 Une Communauté d'agglomération qui porte les équipements indispensables au maintien de l'attractivité et de la qualité de vie sur le territoire

Le bloc local a la responsabilité de développer, à destination de tous ses habitants, l'offre et les services publics indispensables à leur parcours de vie sur le territoire :

- l'offre de garde qui permet aux jeunes couples actifs de s'installer durablement sur le territoire ;
- l'offre scolaire et éducative qui permet aux enfants et aux jeunes de grandir et de s'épanouir sur le Sud Pays d'Auge ;
- les infrastructures de santé qui permettent à tous d'accéder à une offre de soin de proximité et de qualité ;
- l'offre d'accès aux droits qui permet à tous les habitants d'avoir un accès de proximité aux différentes institutions publiques (Département, Pôle emploi, CAF, La Poste...) ;
- l'offre d'accompagnement et d'hébergement qui permet aux personnes âgées de rester le plus longtemps possible à leur domicile, puis de ne pas avoir à quitter leur territoire de vie lorsqu'ils doivent rejoindre une structure d'hébergement.

Dans le souci de rechercher la « meilleure répartition » des rôles entre les communes et la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie, nous attendons :

- de la Communauté Lisieux Normandie : qu'elle assure une fonction d'aménagement du territoire en équipements structurants dont le rayonnement dépasse, par nature, l'échelon de chaque commune ;
- des communes : qu'elles portent, en grande proximité de leurs habitants, les politiques éducatives et scolaires qui font partie intégrante des projets de mandat de leurs maires.

Garantir un maillage suffisant du territoire en offre d'accueil de la petite enfance et en offre de santé

La Communauté d'agglomération doit nous permettre de renforcer le maillage en équipements indispensables à l'accueil et au maintien sur le territoire des populations les plus jeunes et les plus âgées, afin de répondre aux défis auxquels notre territoire doit faire face :

- Une forte augmentation des « extrêmes » de la pyramide des âges sur certains territoires, qui ont vu ces dernières années leur nombre de jeunes enfants et de personnes très âgées croître fortement.
- Un phénomène de « désertification » médicale marqué au sein des territoires ruraux, alors même que ces territoires sont les plus dynamiques démographiquement, et que les plus jeunes et les plus anciens constituent les populations qui présentent les besoins les plus importants en matière d'accès à l'offre de soins.

Ces évolutions expliquent les politiques volontaristes portées par les Communautés de communes au cours des dernières années, à travers notamment le soutien à la mise en place de Pôles de Santé Libérateur et Ambulatoire (PSLA) ou d'une offre d'accueil des jeunes enfants (crèches, haltes-garderie, RAM).

La Communauté d'agglomération devra poursuivre et accentuer cette action volontariste, dans un double objectif d'attractivité résidentielle pour les jeunes ménages et les personnes retraitées et de maintien de la cohésion sociale, en milieu rural comme en milieu urbain.

A ce titre, la Communauté Lisieux Normandie sera compétente en matière de création et de gestion de l'offre de garde de la petite enfance (crèches, garderies, relais d'assistantes maternelles) et des Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires.

Favoriser un accès équitable de l'ensemble des habitants aux services publics

Le caractère rural de notre territoire appelle à créer, sur chaque pôle urbain, une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les habitants, permettant sur un lieu unique d'accompagner les usagers dans les démarches administratives relevant de plusieurs administrations ou organismes publics et dans leurs démarches de la vie quotidienne (aides et prestations sociales, emploi, insertion, retraite, énergie, prévention santé, accès aux droits, mobilité, vie associative...).

Plusieurs de ces structures existent déjà sur le Sud Pays d'Auge, au travers des Points Info 14 ou des Maisons des Services Publics.

La Communauté d'agglomération assurera la gestion de ces structures, et en tant que de besoin leur développement sur le territoire.

Le portage par la Communauté Lisieux Normandie de ces équipements permettra de développer de nouveaux partenariats pour favoriser l'accès de proximité aux services publics (Pôle emploi, Assurance Maladie, Assurance Retraite, CAF, MSA, La Poste, EDF, GRDF...) et de mettre en place, à l'échelle du Sud Pays d'Auge, une politique cohérente en matière d'accueil, d'information et d'orientation des habitants, notamment d'accès aux outils numériques et d'aide à l'utilisation des services en ligne.

Ces Maisons de Services au Public constitueront également, sur chaque territoire, le lieu d'accueil et d'information sur l'ensemble de l'offre de la Communauté d'agglomération,

depuis l'offre culturelle et sportive (information sur les programmations, billetterie) jusqu'à l'offre de mobilité (information sur l'offre de transports publics, vente de tickets et d'abonnements), en passant par l'offre de services environnementaux (gestion des déchets, assainissement non collectif).

Maintenir la compétence scolaire, périscolaire et extrascolaire en proximité, en confiant son exercice aux communes

Nous considérons que les communes du Sud Pays d'Auge constituent le meilleur échelon pour exercer les compétences scolaire, périscolaire et extrascolaire : elles ont en effet une forte expérience des politiques éducatives, qui est d'ailleurs étroitement liée au projet de mandat de chaque maire. La maîtrise de l'ensemble des leviers éducatifs par chacune des communes permet également de favoriser la cohérence d'action entre les différents temps de l'enfant, en lien étroit avec l'Education Nationale.

La plus-value de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie résidera dans le soutien qu'elle apportera aux communes :

- en mettant en place des fonds de concours visant à cofinancer les efforts des communes en matière de réhabilitation et d'équipements des établissements scolaires et extrascolaires (performance énergétique, équipement numérique...);
- en développant une fonction d'animation/coordination des politiques éducatives à l'échelle du Sud Pays d'Auge, qui devra notamment permettre de favoriser un égal accès de l'ensemble des habitants à l'offre périscolaire et extrascolaire, de mettre en cohérence cette offre, d'améliorer la formation et la qualification de l'ensemble des intervenants (animateurs, directeurs de centres de loisirs), ou encore de développer une politique cohérente en faveur de la jeunesse. A ce titre, la Communauté d'agglomération lancera dès 2017 un dispositif de travail visant l'élaboration d'un Projet Educatif Territorial à l'échelle du Sud Pays d'Auge ;
- en portant, aux côtés de l'offre de transports scolaires pour laquelle elle est obligatoirement compétente, l'offre de transports extrascolaire.

Par ailleurs, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération devra se prononcer sur l'opportunité de maintenir d'intérêt communautaire la gendarmerie de Saint-Pierre-sur-Dives ou de la restituer à la commune.

3.2 Une Communauté d'agglomération garante du maillage équilibré du territoire en équipements culturels et sportifs, et qui porte les équipements structurants

La politique d'équipement culturel et sportif du territoire doit répondre à trois grands enjeux qui caractérisent le Sud Pays d'Auge :

- Des évolutions démographiques contrastées au sein du territoire, expression d'un phénomène de périurbanisation qui se caractérise par une forte dynamique sur les communes rurales (+5% entre 2007 et 2012) et une perte de vitesse des pôles urbains.
- Des équipements sportifs et culturels essentiellement localisés au sein des pôles urbains du territoire (Lisieux, Mézidon-Canon, Saint-Pierre-sur-Dives, Livarot et Orbec/La Vespière), les pôles de proximité et les communes rurales présentant une moindre couverture en équipements.
- Une importante circulation des populations à l'échelle de l'ensemble du Sud Pays d'Auge pour bénéficier de l'offre culturelle et sportive, qui appelle à définir une politique d'accessibilité cohérente à l'échelle du territoire (localisation, politique tarifaire, desserte en transport public).

Ces caractéristiques nous amènent à viser collectivement un objectif d'accès équitable à une offre d'équipements culturels et sportifs de qualité, à l'échelle du Sud Pays d'Auge.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération sera appelée à :

Organiser un maillage équilibré du territoire et favoriser l'accès de tous aux équipements culturels et sportifs du territoire

La Communauté d'agglomération, en tant que garante du développement équilibré du territoire, jouera une fonction indispensable de planification visant un meilleur équilibre du maillage en équipements du territoire.

Dans cet objectif, la Communauté Lisieux Normandie engagera dès le début de l'année 2017 l'élaboration d'un schéma de développement des équipements culturels et sportifs de proximité, qui permettra d'identifier les territoires qui présentent des enjeux de rattrapage au regard de leurs dynamiques résidentielles et des besoins de leur population, et de planifier l'effort d'équipement du territoire.

Parallèlement, elle mobilisera ses compétences en matière de mobilité pour améliorer la desserte des principaux équipements sportifs et culturels, et animera la réflexion des communes pour renforcer la cohérence de leurs politiques tarifaires et favoriser un accès équitable aux équipements du Sud Pays d'Auge pour l'ensemble des habitants, quelle que soit leur commune d'origine.

Porter les équipements sportifs et culturels structurants pour l'animation, le rayonnement et l'attractivité du territoire

Le fonctionnement des équipements de proximité de notre territoire se fonde sur une relation forte et étroite aux habitants et au tissu associatif local, c'est pourquoi nous estimons que l'échelon communal est le plus pertinent pour gérer ces équipements.

La responsabilité de la Communauté d'agglomération en matière de construction et de gestion d'équipements culturels et sportifs sera ainsi centrée sur les équipements de rayonnement intercommunal et départemental, ainsi que sur les équipements pour lesquels une gestion par la Communauté d'agglomération porte une plus-value en termes de mise en réseau, d'expertise technique et de capacité de financement.

Sont ainsi identifiés comme équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

- Les sites patrimoniaux et musées du territoire (le Pôle Muséal de Lintercom et le musée d'Orbec). La Communauté d'agglomération devra assurer leur mise en valeur dans une perspective touristique, et mettre ses leviers au service d'un renforcement de la circulation des publics.
- Les grandes salles de spectacle (La Loco, le Théâtre Lisieux Pays d'Auge et le Tanit'Théâtre). La Communauté d'agglomération devra organiser la mise en réseau de ces équipements, via notamment la mutualisation des outils de développement des publics (politique tarifaire, billetterie, communication) et la définition d'une programmation coordonnée et complémentaire, à laquelle sera adossée une offre de transports adaptée.
- Les médiathèques et bibliothèques des cinq pôles urbains (Lisieux, Mézidon-Canon, Saint-Pierre-sur-Dives, Livarot et Orbec). La Communauté d'agglomération devra développer une politique de lecture publique définie à l'échelle du Sud Pays d'Auge, qui visera à positionner chaque bibliothèque communautaire dans une fonction d'animation et d'appui au réseau local des bibliothèques communales de proximité. Cette politique de lecture publique s'appuiera notamment sur le développement des outils et dispositifs de numérisation et de circulation des ouvrages, ainsi que sur la mise en place d'une politique d'animation de proximité (expositions tournantes, festivals thématiques permettant des

animations dans l'ensemble du réseau des bibliothèques communautaires et communales...).

- Les conservatoires, écoles de musique et écoles d'arts plastiques des cinq pôles urbains (Lisieux, Mézidon-Canon, Saint-Pierre-sur-Dives, Livarot et Orbec). La Communauté d'agglomération portera une politique en faveur de l'accès de l'ensemble des habitants du Sud Pays d'Auge à l'offre d'enseignement artistique et de pratique amateur, en favorisant une plus forte structuration du réseau des écoles et conservatoires (politique d'harmonisation tarifaire, circulation des élèves entre structures, partage d'instruments, mise en place de projets communs...). La mise en réseau de ces équipements permettra également d'en optimiser la gestion des ressources humaines et d'en renforcer l'attractivité pour les professeurs, grâce à une gestion des heures d'enseignement à l'échelle de l'ensemble du territoire.
- La Communauté d'agglomération portera également les centres aquatiques et piscines du territoire. Elle apportera ainsi une capacité d'entretien et de maintenance renforcée, et la force de financement des investissements récurrents nécessités par ces équipements.

Poursuivre, sous d'autres formes, l'effort d'équipement engagé par les Communautés de communes

Les Communautés de communes ont pleinement joué leur rôle d'équipement du territoire, en construisant et/ou en gérant un grand nombre d'équipements culturels et sportifs de proximité.

Si nous avons décidé que la création et la gestion de ces équipements de proximité relèveraient dorénavant des communes (sauf exception dans le cadre de conventions de gestion), nous affirmons également que la Communauté d'agglomération doit continuer à jouer un rôle dans le développement de nouveaux équipements de proximité ou l'amélioration de ceux qui existent.

La communauté Lisieux Normandie soutiendra les communes dans leur effort d'équipement au travers de deux axes :

- Elle mettra en place une politique de fonds de concours qui permettra de cibler le soutien financier de la Communauté sur la création d'équipements en réponse aux besoins identifiés comme prioritaires dans le cadre du schéma de développement des équipements culturels et sportifs. Ces fonds de concours viseront également à soutenir les communes dans leurs efforts en faveur de la performance énergétique des équipements (scolaires, culturels, sportifs, administratifs...) existants ou à créer, ou encore en faveur de l'équipement numérique de ces infrastructures.
- Elle s'appuiera sur le schéma de développement des équipements culturels et sportifs pour mieux faire valoir les besoins du Sud Pays d'Auge auprès du Département et de la Région, à l'appui du nouveau cadre de contractualisation défini par ces deux grands partenaires, qui positionnent dorénavant l'intercommunalité comme interlocuteur unique pour défendre les projets du territoire et de ses communes.

4 Une Communauté d'agglomération qui fait de l'enjeu environnemental un axe prioritaire de son projet de développement

4.1 Une Communauté d'agglomération qui concilie qualité du service, maîtrise des coûts et performance environnementale des services publics environnementaux

La Communauté d'agglomération exercera dès le 1^{er} janvier 2017 la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers sur l'ensemble du territoire, et exercera prochainement deux

nouvelles compétences obligatoires : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations « GEMAPI » (obligatoire au 1^{er} janvier 2018) et l'eau et l'assainissement (obligatoire au 1^{er} janvier 2020).

Par ailleurs, durant l'année 2017, la Communauté exercera la compétence Assainissement Non collectif sur le territoire des Communautés de communes qui géraient cette compétence.

La plus-value d'une gestion, à l'échelle du Sud Pays d'Auge, de ces services publics environnementaux, est indéniable. Elle permettra d'engager un important chantier de refonte des modes d'exercice et de gestion de ces compétences, visant :

- le renforcement de la qualité du service rendu à l'utilisateur,
- l'optimisation des coûts et la maîtrise des impacts financiers pour les contribuables - taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères, redevances eau potable et assainissement,
- l'amélioration de la performance environnementale de ces services.

Si la compétence GEMAPI sera déléguée aux syndicats de bassin versant, dont l'échelle est la plus pertinente pour appréhender les enjeux de gestion du grand cycle de l'eau, la question de l'évolution des modes de gestion pourra se poser pour les compétences Déchets et Eau et Assainissement, dans le cadre d'une réflexion que la Communauté d'agglomération devra anticiper dès 2017, même si ses effets se matérialiseront à moyen-long terme.

4.2 Une Communauté d'agglomération qui fait du défi environnemental une priorité d'action

Volonté transversale à l'ensemble du projet qui fonde l'intercommunalité, nous entendons placer les enjeux de transition énergétique et de préservation de l'environnement au cœur des politiques d'aménagement et de développement de la Communauté d'agglomération.

La prise de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » est le signe de cette ambition, qui se traduit par deux objectifs fixés à la Communauté Lisieux Normandie :

Faire des enjeux environnementaux un axe transversal innervant l'ensemble des politiques

Nous nous engageons à faire de la préoccupation environnementale un principe d'action traversant et conditionnant toutes les politiques portées par la Communauté d'agglomération.

Cela se traduira par l'acculturation de l'ensemble des services et la prise en compte des enjeux environnementaux dans l'ensemble des domaines de politique publique. A titre d'illustration, et pour donner à voir la dynamique recherchée, nous nous donnons d'ores et déjà un certain nombre de pistes de travail concrètes, dont la Communauté d'agglomération devra rapidement engager l'exploration :

- *Développement économique* : soutien aux filières courtes, aux activités agricoles à haute valeur ajoutée, aux filières bois-énergie, à la production d'énergies renouvelables ;
- *Tourisme* : promotion du tourisme vert ;
- *Habitat et équipements publics* : développement de la performance énergétique ;
- *Mobilité* : développement du recours aux transports en commun, des circulations douces, voies vertes, pistes cyclables ;
- *Gestion des espaces publics* : objectif « 0 phyto » et gestion différenciée des espaces verts ;
- *Gestion des déchets* : développement du tri sélectif et sensibilisation à la maîtrise des déchets (déjà fortement engagé par certaines collectivités)...

Définir et mettre en œuvre une politique ambitieuse de lutte contre le réchauffement climatique et de préservation de la biodiversité du Sud Pays d’Auge

Faire du développement durable un référentiel d’action s’imposant à l’ensemble de nos politiques publiques n’est pas suffisant : à son échelle, la Communauté d’agglomération doit également prendre à bras le corps les défis environnementaux qui se posent à notre planète, en axant son intervention sur deux enjeux majeurs : la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la biodiversité.

Dans ce cadre :

- La Communauté d’agglomération Lisieux Normandie lancera dès 2017 la démarche d’élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial, et instruira rapidement l’opportunité de répondre à l’Appel à Manifestation d’Intérêt « Territoire en transition énergétique » du Conseil régional (l’AMI TE pouvant valoir PCAET).

Cette démarche devra être étroitement articulée avec les travaux d’élaboration du schéma régional d’aménagement, de développement durable et d’égalité des territoires, qui posera en matière de climat, d’air et d’énergie un certain nombre d’objectifs qui s’imposeront aux intercommunalités (atténuation et adaptation au changement climatique, lutte contre la pollution atmosphérique, maîtrise de la consommation d’énergie, développement des énergies renouvelables et des énergies de récupération).

- Dans la continuité de la démarche « trame verte et bleue » engagée par Lintercom Lisieux Pays d’Auge Normandie et la Communauté de communes de la Vallée d’Auge, la Communauté d’agglomération fera de la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques un axe central de ses outils de planification (SCoT, PLUi) et de ses politiques d’aménagement.
- La Communauté d’agglomération fera de l’éducation à l’environnement et de la sensibilisation des habitants, communes et acteurs socioéconomiques à la part qu’ils doivent prendre dans le défi écologique un axe fort de ses politiques environnementales.

5 Une Communauté d’agglomération qui constitue un nouvel espace de coopération avec et entre les communes

La qualité et la performance des politiques que nous mettons en œuvre et des services publics et collectifs que nous produisons sur notre territoire dépendent étroitement de notre capacité collective à mutualiser nos ressources et à articuler et mettre cohérence nos interventions.

Cela est d’autant plus vrai pour un territoire comme le nôtre, qui doit composer avec :

- une multiplicité d’échelles d’actions et de réalités territoriales – urbaines et rurales notamment - qui vont de pair avec une multiplicité d’acteurs – les communes, l’intercommunalité, le Département, la Région, les acteurs socio-économiques, les services et opérateurs de l’Etat ... - ;
- un nombre important de petites communes, qui par nature disposent d’une ingénierie limitée pour conduire l’action publique communale ;
- la tendance générale à la raréfaction des ressources publiques.

Le fonctionnement efficace de nos services doit donc, de manière incontournable, s’effectuer via la recherche et la construction progressive de coopérations et de mutualisations nouvelles, et d’alliances innovantes avec nos partenaires institutionnels et économiques.

Ce mouvement doit en premier lieu s'exprimer par un cadre de coopération renouvelé entre l'agglomération et les communes, et entre les communes elles-mêmes, prioritairement au service de l'action des plus petites communes.

C'est pourquoi nous confions à la Communauté d'agglomération la mission de définir et de piloter la mise en œuvre un schéma d'un schéma de mutualisation qui devra servir de véritable « feuille de route » pour l'ensemble des coopérations à construire et des mutualisations à effectuer à court et moyen termes.

Nous en avons déjà collectivement identifiées un certain nombre, sous forme de pistes, fruit d'une consultation large à laquelle l'ensemble des communes a participé.

Au regard de nos spécificités et des défis que nous avons à relever dans les années à venir, nous aurons à travailler, de manière privilégiée, sur trois grandes formes de coopération :

- La mutualisation de ressources humaines, avec en ligne de mire plusieurs objectifs : créer une capacité d'appui et de conseil pouvant bénéficier à l'ensemble des acteurs du bloc local (communauté, communes, et tout particulièrement petites communes) ; partager les expertises rares ; allouer au mieux les moyens humains sur le territoire.

Des premiers axes seront opérationnels dès 2017, via :

- Le développement du service commun d'instruction des ADS (autorisations des droits du sol) à l'échelle de l'ensemble du territoire, auquel les communes seront libres d'adhérer, et qui sera organisé en privilégiant la meilleure complémentarité entre l'échelon intercommunal (celui de l'expertise en matière d'instruction) et communal (celui du lien aux pétitionnaires).
 - La mise en place de mutualisations entre la Communauté d'agglomération et les communes, qui prendra la forme de mises à disposition d'agents communaux dans les champs de l'entretien des équipements et du pilotage des équipes techniques de proximité.
- La mise en commun de moyens matériels et techniques (locaux, matériels, outils spécifiques) dans une perspective d'optimisation de gestion ou de coûts
Dès 2017, la Communauté d'agglomération s'engagera dans la construction d'un SIG intercommunal, ainsi que dans la mise en place d'outils facilitant les mises en commun (création d'une « materielthèque » permettant aux communes de partager l'information sur les matériels qu'elles peuvent mettre ponctuellement à disposition des autres communes).
 - L'organisation d'appel d'offre en commun, avec une volonté de renforcer la capacité de négociation avec les prestataires ; de générer des économies d'échelle et de limiter les coûts de gestion liés à la passation de marchés publics.
Dès 2017, la Communauté d'agglomération proposera aux communes de mettre en place des groupements de commandes en matière d'exploitation courante de la voirie.

Les coopérations et mutualisations à faire émerger et faire vivre, ainsi que leurs modalités de réalisations et les questions qu'elles soulèvent ne pourront être traitées que de façon progressive, à l'aune du projet global de territoire que le Sud Pays d'Auge se fixera, et dont ce projet pour la Communauté d'agglomération constitue la première brique.

II

Un périmètre de compétences de la Communauté d'agglomération en cohérence avec le Projet

1 Le périmètre de compétences de la Communauté d'agglomération, tel qu'issu de la démarche de concertation

1.1 Les règles fixées par la loi

Pour mémoire, la loi fixe un certain nombre de règles pour la définition des compétences de la Communauté d'agglomération :

- La Communauté d'agglomération exerce automatiquement, dès le 1er janvier 2017, six blocs de compétences obligatoires. Concernant ces compétences obligatoires, la démarche de concertation a visé à définir le niveau d'ambition attendu pour leur exercice par la Communauté d'agglomération.
- La Communauté d'agglomération exerce au moins trois compétences optionnelles choisies parmi une liste de cinq. La concertation avec les élus a permis de fixer une ambition forte, puisqu'il est proposé que la Communauté d'agglomération exerce l'ensemble des cinq compétences optionnelles.
- Enfin, la Communauté d'agglomération peut choisir d'exercer tout ou partie des compétences facultatives auparavant exercées par les Communautés de communes (voire de nouvelles, si le Conseil communautaire le décide). Au terme de la concertation, il est proposé de retenir trois compétences facultatives pour la Communauté d'agglomération.

1.2 Le détail des compétences de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie

Les compétences obligatoires

Développement économique	<ul style="list-style-type: none">▪ Actions de développement économique▪ Soutien aux actions en faveur de l'emploi▪ Aménagement et gestion d'équipements économiques : Parc des Expositions de Lisieux, Hippodrome de Lisieux▪ Aménagement, entretien et gestion de toutes les zones d'activité▪ Animation d'une politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire<ul style="list-style-type: none">→ <i>Mise en place d'un schéma d'aménagement commercial</i>→ <i>Interventions complémentaire des communes</i>▪ Promotion du tourisme et gestion des offices de tourisme
---------------------------------	--

Aménagement de l'espace communautaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SCOT ▪ Programme Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ▪ Aménagement, entretien et gestion des Zones d'Aménagement Concertées (ZAC) d'intérêt communautaire ▪ Organisation de la mobilité sur le territoire : définition du Plan de Déplacement Urbain (PDU), gestion des transports publics urbains et non urbains sur le territoire de la CA (dont transport scolaire), transports périscolaires
Equilibre social de l'habitat	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Définition d'un Programme local de l'habitat (PLH) ▪ Politique du logement d'intérêt communautaire → <i>Une réflexion à initier rapidement pour définir l'intérêt communautaire</i>
Politique de la ville	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville (<i>en coordination avec la Ville de Lisieux</i>)
Accueil des gens du voyage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
Déchets	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Les compétences optionnelles

Voirie et parcs de stationnement d'Intérêt Communautaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création, aménagement et entretien des parcs et aires de stationnement attachés aux équipements d'intérêt communautaire ▪ Voiries desservant les ZAE et les grosses entreprises hors ZAE (critères à définir par le futur Conseil Communautaire) ▪ Voiries à fort trafic (critères à définir par le futur Conseil Communautaire)
Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Définition du Plan Climat Air Energie Territorial ▪ Actions de lutte contre la pollution de l'air, les nuisances sonores et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ▪ Restauration et entretien des canaux et cours d'eau (<i>adhésion aux syndicats de bassin versant – préfiguration de la compétence GEMAPI</i>) ▪ Assainissement non collectif (<i>territorialisé en 2017 – orientation à arrêter pour 2018 à 2020</i>)
Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Définition d'un schéma de développement des équipements culturels et sportifs ▪ Sites patrimoniaux et musées (Pôle Muséal de Lintercom, musée d'Orbec) ▪ Salles de spectacle (La Loco, Théâtre de Lisieux Pays d'Auge, Tanit'Théâtre) ▪ Médiathèques et bibliothèques des 5 pôles urbains ▪ Conservatoires, écoles de musique et d'art plastiques des 5 pôles urbains ▪ Centres aquatiques et piscines
Action sociale d'intérêt	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion de l'offre de garde petite enfance : crèches, garderies,

communautaire	<p>RAM</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion de l'offre de santé de proximité : PSLA ▪ <i>A définir par le conseil communautaire à l'occasion de la définition de l'intérêt communautaire, au regard de l'opportunité ou non de la CA de porter une politique en faveur de l'autonomie des personnes âgées : Gestion et entretien de la MARPA de Fervaques et de la Résidence du Lavoir de Moyaux</i>
Création et gestion de maisons de services au public	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maisons de service publics et Points info 14

Les compétences facultatives

Gestion des équipements touristiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Campings et aires de camping-cars ▪ <i>A définir par le conseil communautaire à l'occasion du périmétrage des compétences facultatives : Bases de Canoe-Kayak de Saint-Pierre-sur-Dives et de Lisieux, Site du Billot à L'Oudon</i>
Entretien des sentiers de randonnées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Critères à définir pour identifier les sentiers de randonnées
Entretien et gestion des haies	<p>→ <i>Lors de la concertation, la nécessité d'un transfert de charge sur cette compétence a été soulignée</i></p>

2 Un processus délibératif progressif pour atteindre le périmètre cible dans le courant de l'année 2017

L'arrêté de fusion des Communautés de communes a été publié par le **Préfet le XX**, avec une première version de statuts de la Communauté d'agglomération, sous la forme d'une agrégation de l'ensemble des compétences des Communautés de communes.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération exercera l'ensemble des compétences exercées par les Communautés de communes au 31 décembre 2016.

Pour atteindre le périmètre « cible » de la Communauté d'agglomération, il sera donc nécessaire de faire évoluer les statuts de la Communauté d'agglomération, via un processus délibératif en plusieurs étapes.

2.1 Une première étape préalable à la création de la Communauté d'agglomération : la modification des statuts de certaines Communautés de communes

A présent qu'un consensus a été exprimé sur l'opportunité de retransférer aux communes certaines compétences, il est proposé de ne pas attendre la création de la Communauté d'agglomération pour engager leur restitution aux communes.

L'objectif est que les compétences qui mobilisent un nombre important d'agents soient exercées par les communes dès le 1^{er} janvier 2017. Cela concerne trois compétences : la voirie, les équipements sportifs de proximité et le scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Pour cela, il sera nécessaire que les Communautés de communes concernées délibèrent sur une modification de leur statut dans le courant du mois d'octobre 2016. Les communes disposeront

ensuite de six semaines pour donner leur accord. Dès que la majorité qualifiée des communes aura été atteinte, chaque Communauté de communes pourra demander au Préfet de prendre un arrêté de modification de ses statuts, qui devra impérativement intervenir avant le 31 décembre 2016.

2.2 Une deuxième étape relevant du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération : la définition de l'intérêt communautaire

Un certain nombre des compétences de la Communauté d'agglomération sont soumises à la définition d'un intérêt communautaire. La Communauté d'agglomération dispose d'un maximum de deux ans pour définir cet intérêt communautaire (période durant laquelle l'intérêt communautaire des Communautés de communes perdure).

Il est proposé que la Communauté d'agglomération puisse délibérer avant l'été sur l'intérêt communautaire en matière de voirie, d'équipements sportifs et culturels et d'action sociale.

Ces délibérations permettront d'atteindre le périmètre « cible » de la Communauté d'agglomération.

Il restera au Conseil communautaire à délibérer sur l'intérêt communautaire en matière de logement et de soutien aux activités commerciales : cela pourra plutôt advenir dans le courant de l'année 2018.

2.3 Une troisième étape relevant du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération : la prise de compétence GEMAPI et le périmétrage des compétences facultatives

La loi NOTRe stipule que la Communauté d'agglomération sera compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette évolution devra se traduire par une modification des statuts de la Communauté.

Par ailleurs, le périmétrage des compétences facultatives ne relevant pas d'une définition de l'intérêt communautaire, les statuts devront également arrêter précisément les contours de ces compétences.

Ces modifications statutaires pourront, le cas échéant, avoir lieu en même temps que celle relative à la définition de l'intérêt communautaire.